

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 065-216500314-20240923-68_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 5 septembre 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Nadine DESMARAIS adjoints, Jean Pierre BUERBA, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Jean Baptiste GRANGE, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Laurent PEREZ.

ABSENTS EXCUSES

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS
Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN
Laura LAVILANIE
Jean-Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Baptiste GRANGE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024** est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT PARVIS 2025

(68-2024)

Monsieur le Maire indique la nécessité de passer une convention de partenariat entre la commune et Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées pour :

- accomplir les missions de service public qui lui ont été confiées.
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine.
- participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.
- mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire des Hautes-Pyrénées. au titre de la présente convention, la commune d'Arreau s'engage à soutenir financièrement Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, sur l'année 2025, pour la réalisation de son projet culturel.

Le montant de la subvention correspondant à l'aide au Parvis s'élève à 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'inscrire la somme de 4 000 € sur le budget communal 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau